Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 080-218002210-20240912-AR_272024-AR

Arrêté n°**AR_272024**
Crouy-Saint-Pierre le 12 septembre 2024

Arrêté Municipal
Portant sur l'incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU l'article 713 du Code Civil,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4,
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 30 octobre 2023 ;
VU l'arrêté n°AR_352023 en date du 30 novembre 2023 constatant la vacance du bien cadastré A433 « Les Près de Magnez » ;
VU la délibération n°52-2024 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 incorporant le bien A433 « Les Près de Magnez » dans le patrimoine communal ;
Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :
Le bien cadastré A433 « Les Près de Magnez » est incorporé dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier (service de la publicité foncière) et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution dudit arrêté.

ARTICLE 4 :
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens également dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 12 septembre 2024
Le Maire
Régis **SINOQUET**

MAIRIE DE CROUY-SAINT-PIERRE (Somme)